



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

053/ OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°09 du 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels avec le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable deux fois tacitement pour la même période ;

VU la délibération n°02 du Conseil d'administration du C.C.A.S., approuvant ladite convention.

CONSIDÉRANT que le temps de travail des agents mis à disposition a été réadapté au niveau des 3 secteurs d'activités du service – administration, action sociale et seniors – suite à la réorganisation du service liée à la nouvelle mission de livraison de portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu la nécessité d'apporter des ajustements à ladite convention, notamment l'article 2, qui régit la mise à disposition des agents municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette réorganisation de la mise à disposition du personnel mis à disposition par la collectivité par la signature d'un avenant à la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et le C.C.A.S., tel qu'annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 14 mai 2024,

VU l'avis favorable de la commission solidarité du 22 mai 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et le C.C.A.S., tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.